

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 17 novembre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

David GALTIER représenté par Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN représenté par Christian BURLE - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-003-12789/22/BM**

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'opérations de reprise et d'extension des réseaux humides sur la commune de Peynier  
36514**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du CGCT, la Métropole est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement en ce inclus l'assainissement pluvial, et de Défense Extérieure Contre l'Incendie, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la commune pour l'exécution des opérations de travaux depuis le jour du transfert de compétence en matière d'eau, d'assainissement, d'assainissement pluvial et de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voirie, lesquels demeurent de la compétence de la commune, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la commune.

Compte-tenu de cette situation, la Métropole et la commune se sont accordées pour investir la commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L.2422-1 du Code de la Commande Publique.

En application de cette convention, la commune assumera la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquittera, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe de ladite convention.

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole a approuvé, par délibération n°FAG 001-3517/18/BM du 22 mars 2018, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage portant sur plusieurs opérations de reprise et d'extension des réseaux humides avec la commune de Peynier. Cette convention portait sur une enveloppe globale de travaux de 1.267.111€HT, soit 1.520.5330€TTC.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°18/0350 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Peynier pour plusieurs opérations de reprise et d'extension des réseaux humides.

En effet, concernant l'opération n°4 portant sur l'extension des réseaux humides pour l'aménagement du lotissement de La Treille, les évolutions du projet ont entraîné des modifications sensibles sur les travaux à réaliser sur les réseaux de compétence métropolitaine :

- le réseau d'eau potable doit être dilaté en amont du projet afin d'assurer la desserte du lotissement ;
- une recherche de fiabilité a conduit à modifier le réseau d'assainissement afin d'assurer une collecte des eaux usées de façon gravitaire, sans poste de refoulement.

De plus, la répartition des montants entre les compétences métropolitaines et les compétences communales était erronée : des travaux de compétence communale apparaissaient dans les montants mis à la charge de la Métropole et la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) était confondue avec l'eau potable.

Cet avenant est donc l'occasion d'ajuster ces montants au plus près de la réalité des travaux.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 1.267.111€HT, soit 1.520.533€TTC, à 997.000€HT, soit 1 196 400 € TTC, soit une baisse globale de 21,3%, et répartis comme suit :

- pour la compétence eau potable, le montant passe de 211.484€HT, soit 253.780,80€TTC à 188.000€HT, soit 225.600€TTC,
- pour la compétence assainissement des eaux usées, le montant passe de 427.257€HT, soit 512.708,40€TTC à 213.000€HT, soit 255.600€TTC,
- pour la compétence assainissement pluvial, le montant passe de 628.370€HT, soit 754.044€TTC à 577.000€HT, soit 692.400€TTC,
- pour la compétence DECI, le montant passe de 0€HT à 19.000€HT, soit 22.800€TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FAG 001-3517/18/BM du Bureau de la Métropole du 22 mars 2018 portant approbation de nouvelles conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation par les Communes d'équipements relatifs aux compétences Eau et Assainissement et aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient d'approuver un avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18/0350 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Peynier pour plusieurs opérations de reprise et d'extension des réseaux humides.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18/0350 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Peynier pour plusieurs opérations de reprise et d'extension des réseaux humides. Le montant de l'opération est ainsi porté de 1.267.111 euros HT, soit 1.520.533 euros TTC, à 997.000 euros HT, soit 1 196 400 euros TTC, soit une baisse globale de 21,3%

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- le budget annexe de l'Eau – Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement : opération budgétaire 201929000, nature 21531
- le budget annexe de l'Assainissement – Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement : opération budgétaire 2019200100, nature 21532
- Pluvial – Budget de Liquidation Transitoire 2 – opération budgétaire 4581182909 nature 4581, fonction 734, autorisation de programme DI909.
- DECI – Budget de Liquidation Transitoire 2 - opération budgétaire 4581182908 nature 4581, fonction 12, autorisation de programme DI908.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI